

LE PREFET DE L'ARDECHE COMMUNIQUE

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêts

L'absence de précipitations notables depuis plusieurs mois et le dessèchement exceptionnel de la végétation maintiennent le risque d'incendie de forêt à un niveau exceptionnel à cette période de l'année dans le département de l'Ardèche.

Les prévisions météorologiques n'annoncent aucune précipitation à venir de nature à modifier significativement cet état de grande sensibilité de la végétation.

Par conséquent le préfet de l'Ardèche a décidé d'interdire l'emploi du feu sous toutes ses formes sur l'ensemble du département de l'Ardèche à compter du 28 octobre 2017 .

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage, ...) est interdit en tout temps sur l'ensemble du département.

Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Il est rappelé également que l'usage de certains outils ou matériels mécaniques peut être à l'origine de mises à feu involontaires (disqueuses, débroussailleuses, broyeurs, épareuses et tracteurs, tronçonneuses).

Les conseils de prudence suivants sont à mettre en œuvre :

- proscrire les travaux mécaniques les jours à haut risque par forte chaleur et par vent fort,;
- disposer d'un moyen d'appel téléphonique des secours et se munir d'un moyen d'extinction (atomiseur à eau ou extincteur).

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur vous trouverez toutes les informations et documentations utiles sur le site de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardecche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>